



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOZ, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.
Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B., par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B., pour les autres villes du royaume.

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 390; chez les dames MAHOUX et de SAKOROUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile. continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

Mathieu Laensberghe.

GAZETTE DE LIEGE.

FRANCE.

Paris, le 25 octobre — M. l'abbé Martial Marcelet de La Roche Arnould, auteur des *Jésuites modernes*, (1) commence à recueillir le fruit de sa courageuse publication. Hier, quatre individus parmi lesquels il a cru reconnaître des congréganistes, et qui paraissaient être tous les quatre irlandais, se sont présentés chez lui vers cinq heures et demi du soir. Après les reproches les plus amers et les menaces les plus directes, l'un d'eux l'a provoqué en duel. Cette provocation était d'autant plus déplacée que M. de La Roche Arnould venait, sur ce qu'ils lui refusaient la qualité de prêtre, de leur prouver qu'il avait reçu les ordres, et qu'il appartenait à l'état ecclésiastique. Ce n'est qu'avec beaucoup de peine qu'il est parvenu à se débarrasser de ces agresseurs. Il a fallu l'intervention d'un prêtre âgé qui venait voir M. de La Roche Arnould et la menace d'appeler les voisins pour les obliger à se retirer.

Ce matin M. de La Roche Arnould est rendu chez M. le commissaire de police du quartier pour y porter plainte contre les quatre individus qui avaient violé son domicile et qui lui avaient adressé les menaces les plus violentes. (Cour. Franç.)

— M. le docteur Dupuytren vient de publier la lettre suivante :

Paris, le 24 octobre 1826.

Je me trouvais, le 15 octobre chez Talma avec les docteurs Bielt et Bin, ainsi qu'avec M. Amédée Talma, son neveu. Quelqu'un demanda si c'était vrai que Mgr. l'archevêque se fût présenté jusqu'à trois fois inutilement pour voir Talma. Sur la réponse affirmative de M. Amédée, je demandai si son oncle avait connaissance de ces visites : il me fut répondu que non. Encore que cette conversation eût été tenue à voix basse, elle avait frappé l'oreille du malade, car comme nous rapprochions son lit, il demanda avec curiosité : *Quelles sont donc les démarches qui m'ont été cachées ?* M. Amédée et moi lui apprimes alors de quelles visites il avait été l'objet ; Talma élevant la voix, dit en propres termes : *Je suis bien reconnaissant des marques de bienveillance que vient de me donner Mgr. l'archevêque ; et il ajouta à plusieurs reprises, que si qu'il se trouverait mieux, il irait le remercier. Ce sont les seules paroles que j'aie entendues dans cette circonstance.*

En me retirant, je demandai à M. Amédée s'il pensait, après ce qui venait de se passer, que Mgr. l'archevêque serait reçu, dans le cas où il se présenterait de nouveau ; M. Amédée dit et répéta qu'il n'y avait pas de doute que Mgr. serait admis ; et que je pouvais l'instruire des dispositions dans lesquelles nous avions trouvé son oncle.

Avant de me séparer de mes collègues, je demandai de nouveau à M. Amédée s'il trouvait convenable que j'instruisse Mgr. l'archevêque de la conversation que nous venions d'avoir : il me répondit que oui ; n'ayant aperçu S. G. à la cérémonie, j'eus l'honneur d'écrire à Mgr. les choses convenues.

Lorsque le pieux prélat se fut présenté pour la quatrième fois sans succès, j'exprimai à M. A. Talma le regret que j'éprouvais des suites qu'aurait eues la démarche à laquelle j'avais été conduit ; alors sans nier ses paroles, il prétendit qu'il y avait eu malentendu, et qu'il avait voulu dire seulement que si Mgr. se présentait de nouveau, il serait reçu par lui, M. Amédée Talma.

Telle est, la vérité ; et je ne crains pas d'invoquer, sur l'exactitude de mon récit, le témoignage des personnes qui étaient présentes.

DUPUYTREN.

— La fermentation règne toujours à Brest. Sept jeunes gens ont été arrêtés comme coupables d'avoir demandé *Tartuffe*. Treize mandats de comparution ont été décernés. Ces rigueurs ont excité un tel mécontentement qu'une liste de souscription a sur le champ été ouverte pour couvrir les frais du procès, et indemniser les détenus. Une pétition signée de 70 pères de famille a été présentée au préfet, M. le comte de Castellan, par une députation ayant à sa tête M. le baron Bonjeux, ancien préfet. Cette démarche n'a point produit l'effet qu'on en attendait. Le préfet a répliqué par une proclamation dans laquelle il ceasure avec amertume la demande qu'on avait faite du *Tartuffe*, rejette sur les auteurs de cette demande les désordres qui sont survenus. Il attribue à l'insolence de quelques étrangers l'obstination avec laquelle cette demande a été faite. En même temps la garnison a été renforcée, le théâtre a été fermé, et les missionnaires n'ont point quitté la ville.

— La souscription ouverte pour un monument en l'honneur de Talma, au bureau de la *Pandore*, a déjà produit environ 14,000 fr. Un comité provisoire est chargé de régulariser

(1) Voyez *Nouvelles Littéraires*.

les vœux des souscripteurs ; il est composé de MM. Gérard, premier peintre du roi ; Kératry, ancien député ; Alexandre Duval, de l'académie française ; Ymbert, ancien chef de bureau au ministère de la guerre ; Moreau, homme de lettres, et Maine-Glatigny, notaire.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE. — Audience du 24 octobre.

Une association de malfaiteurs, presque en aussi grand nombre que ceux qui figurèrent dans les procès de la rue St.-Jacques, siège en ce moment sur les bancs de la cour d'assises. Voici leurs noms :

1. Jean-Baptiste-René Boise, âgé de dix neuf ans, peintre en bâtiments, né à Paris ; 2. Jean Pierre Colin, dit Monrose, âgé de vingt-quatre ans, épinglier, né à Paris ; 3. Alexandre Julien, peintre en bâtiments, âgé de quinze ans, né à Paris ; 4. Mathurin Monteau, fondeur, âgé de dix huit ans, né à Paris ; 5. Felix Simon Roth, tourneur, âgé de dix sept ans, né à Paris ; 6. Charles Schoumaker, serrurier, âgé de dix huit ans, né à Péronne ; 7. François Larchevêque, dit Soldat, ouvrier en coton, âgé de vingt ans, né en Hollande ; 8. Claude Joseph Branchet, tourneur, âgé de trente cinq ans, né à Corbeil ; 9. Etienne Denis Antoine Graff, tourneur, âgé de vingt trois ans, né à Paris ; 10. Jean Charles Geoffroy, marchand de meubles, âgé de cinquante huit ans, né à Paris ; 11. Pétronille Branchet, femme Branchet, âgée de quarante ans ; et 12. Marie Joseph, femme Julien, journalière, âgée de cinquante ans.

Un treizième accusé est contumax : c'est le nommé Victor, dit Cagliostro.

Il serait trop long de rapporter les circonstances des vols qui sont imputés à ces divers accusés ; ils sont au nombre de soixante-trois ; le premier a été commis le vingt-neuf août 1825, et le dernier, le douze février 1826 : c'est ce jour-là seulement que la justice a pu se mettre sur les traces des coupables.

Interrogé sur sa profession, Branchet déclare qu'il était homme de confiance. (On rit.)

Parmi les pièces de conviction on remarque une glace brisée, des pots de graisse, des lits de sangle, un jambon, des échelles, un fromage, des scies, des bouteilles, des matelas, etc.

Boise qui, au moment de son arrestation, et pendant l'instruction de ce procès a fait des révélations importantes et circonstanciées, paraît être en butte à l'animosité et aux desirs de vengeance de ses coaccusés. La cour l'a fait placer à côté d'un gendarme, au dessous de la table circulaire, devant laquelle elle siège. C'est un jeune homme d'une physionomie très intéressante ; il répond avec beaucoup de calme et naïveté aux interpellations de M. le président.

Cette circonstance particulière prouve qu'il existait parmi ces bandits une hiérarchie de pouvoirs et une discipline sévère. Vers les derniers jours du mois de décembre, un vol de deux matelas fut commis dans la rue St. Martin, au préjudice de la V^e Morlet. Monrose qui avait une certaine autorité, qui dirigeait les expéditions et qui tenait la caisse, voulut punir son inférieur de s'être absenté et de n'avoir pu partager les travaux et les périls de ceux qui étaient désignés pour commettre ce vol. Boise fut condamné à passer une nuit entière sur une chaise et sans dormir. On le chargea de réveiller le lendemain de bonne heure ses camarades pour se mettre de nouveau en campagne.

Colin se plaint vivement des accusations que Boise porte contre lui : « Il connaît bien sa théorie, dit-il, il nous ferait pendre tous, et même sa mère, pour se sauver. S'il le fallait, je ferais connaître bien des vols qu'il a commis, avant ceux qu'on nous reproche. Il y a long-tems qu'il fait le métier, mais je ne veux pas dénoncer des complices, qui ne sont pas arrêtés en ce moment.

Branchet, le portier, inculpé dans la plupart des vols, se renferme dans un système complet de dénégation : pressé cependant par l'évidence et la multiplicité des preuves, il finit par s'écrier : « Que voulez-vous, il faut bien que cela soit, puisque tout le monde le dit. »

Cette affaire devant occuper plusieurs audiences, la cour a fait siéger deux jurés supplémentaires et un sixième conseiller. Cent sept témoins seront entendus. (Gaz. des Trib.)

Cours de la Bourse du 25 octobre. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 1825, 99 fr. 10 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 c. Rentes 3 p. 100 jouiss. du 22 juin, 68 70 c. Actions de la banque, 2042 50. Emprunt royal d'Esp. 1826, 48 1/4 Emprunt d'Haïti, 670.

PAYS - BAS.

LIÈGE, LE 27 OCTOBRE.

Par arrêté du 27 décembre dernier, le roi vient d'approuver le projet pour la 6e. partie de la route royale de la Vesdre. Il sera très incessamment procédé à l'adjudication des travaux.

— Il est question de faire célébrer à Liège dans l'église Saint Jean, un service funèbre pour feu M. Hyacinthe Veyssset. Des listes de souscription circulent depuis ce matin ; il en a été déposé une au bureau de notre journal.

— Le *Spectateur oriental* rapporte des lettres d'Alexandrie qui annoncent que, non seulement le général Boyer, mais presque tous les officiers français sous ses ordres, ont quitté le service du pacha d'Egypte et se sont embarqués pour la France.

— Les journaux d'Allemagne arrivés ce soir contiennent les détails de diverses affaires qui ont eu lieu entre les Russes et les Persans, et dans lesquelles ces derniers ont beaucoup souffert.

ACADÉMIE ROYALE DE DESSIN.

Nous recevons la liste officielle des élèves qui ont été couronnés avant-hier. Elle est, quant aux noms, à peu près conforme à celle que nous avons publiée hier d'après des renseignements particuliers. Nous ajouterons seulement que M. Bauduin a partagé avec M. Guillaume le 1er prix de la 2e classe d'architecture, et que MM. Reuleaux et Couclet ont obtenu chacun un prix dans les *éléments de l'ornement*.

M. Dewandre dans son discours a entretenu ses élèves de leurs anciens condisciples, aujourd'hui pensionnaires, qui sont allés développer leur talent et se signaler par de nouveaux progrès à Rome, à Anvers, à Bruxelles. Il a cité MM. Closson et Jehotte, Joseph Decoux, qui de la sculpture, pour laquelle il annonçait les plus heureuses dispositions, s'est tout-à-coup jeté dans « le grand art de la peinture, et a fait, en moins d'un an, sous la savante direction de M. Vanbrée, professeur à la célèbre académie des beaux-arts à Anvers, de tels progrès, qu'il a obtenu au dernier concours de cette grande école le second prix de dessin » ; Etienne Renard, placé depuis deux ans sous la direction de M. Derode ; Guillaume Honoré, qui va continuer à Bruxelles ses études, « après avoir donné ici, dans différents concours successifs, des preuves de ses heureuses dispositions pour le grand art de l'architecture. »

M. Dewandre a appelé aussi l'attention des élèves sur M. Renardy aujourd'hui à Paris, jeune artiste dont « le dernier tableau, le *Rêve d'Endymion*, exposé ici sous nos yeux, prouve évidemment qu'il justifiera toutes les espérances et deviendra chaque jour plus digne des nobles encouragements dont il est l'objet. »

« Pourquoi, a dit le professeur en terminant, pourquoi nous faut-il encore cette fois, mêler à nos vœux, des regrets sensibles ? L'académie a fait la perte de l'un de ses élèves les plus distingués et bien intéressant sous tous les rapports ; ses rapides progrès dans la sculpture pour laquelle il avait de rares dispositions, lui valurent au concours de l'année dernière, le prix de mérite ; et tout faisait présager qu'il pourrait devenir un grand artiste s'il avait fourni une plus longue carrière : Jean-Joseph Debrassine, né à Ans, près de Liège, avait à peine atteint sa 20e année, lorsque la mort l'a frappé le 19 juin, et l'a enlevé à ses parents et aux arts dont il est fait l'ornement. » *Ch. Rogie*

La cérémonie dont nous avons rendu un compte succinct dans notre numéro d'hier, a donné lieu à plusieurs réflexions que nous avons entendu faire, et que nous croyons utile de répéter.

On a trouvé que dans une distribution de prix et de médailles donnée au nom du roi et par la munificence de la ville aux élèves d'une école pompeusement revêtu du titre d'*Académie royale de dessin*, un peu plus de solennité n'aurait pas été déplacée ; et bien que l'intervention des autorités ne soit pas en toute circonstance de stricte nécessité, l'on a remarqué avec surprise l'absence de tous les personnages, moins deux, auxquels la nature de leurs fonctions impose l'obligation de se montrer dans les cérémonies publiques, et qui d'ordinaire reçoivent à cet effet une invitation spéciale.

Beaucoup d'honnêtes bourgeois, assez malhonnêtement arrêtés à la porte, faute de billet rouge, ont trouvé quelque peu d'arbitraire dans ces cartes privilégiées, et ils se sont demandé si les habitants de la ville, dont l'argent paie les professeurs et entretient l'école, n'avaient pas tous également le droit d'assister à la distribution des prix que l'on doit à leur munificence.

Pendant que M. le professeur Salaie appelait les élèves vainqueurs, des murmures se sont fait entendre à plusieurs reprises dans quelques parties de la salle. Des assistants qui paraissaient désintéressés et pas mauvais connaisseurs prétendaient que les meilleurs dessins n'avaient pas été le mieux récompensés, et que l'axiome de l'Évangile, *les premiers seront les derniers*, avait été pour certains élèves, un peu littéralement observé. On disait à cette occasion qu'il serait convenable d'adjoindre, aux deux professeurs, un jury chargé d'examiner avec impartialité les travaux des élèves, et de désigner à la majorité des voix ceux qui sont dignes d'être couronnés.

Ce serait là en effet un moyen de mettre les professeurs à l'abri de tout reproche ; à défaut de jury, on pourrait indiquer d'avance parmi les ouvrages exposés quels sont ceux qu'on a jugés dignes du prix ; ou bien encore, on pourrait après la distribution, soumettre à une nouvelle exposition les ouvrages admis au concours. L'un ou l'autre de ces deux moyens franchement adoptés, prouverait de l'impartialité et de la confiance en soi-même, et comme le premier des deux est, pour cette année, impossible, il serait peut-être convenable d'essayer le second pour lequel il n'est pas trop tard.

Dans le grand nombre de dessins exposés, plusieurs, ceux du jeune Colleye en particulier, faisaient honneur aux soins des maîtres ; cependant l'on s'étonnait que la régence municipale, en les nommant, n'eût pas songé à leur adjoindre une commission de surveillance, dont l'activité et les lumières auraient pu très favorablement seconder les lumières et l'activité des deux professeurs.

En l'absence de cette commission, on voudrait qu'au moins à certains intervalles, quelque délégué de l'administration locale vint faire le tour de l'école, réveiller le zèle des élèves et des maîtres, donner des encouragements, prendre des renseignements, faire au besoin un rapport, etc.

Il y aurait pourtant injustice à croire que la régence ne s'occupe en aucune manière de l'académie royale de dessin. Voici un fait qui prouve le contraire : au moment de l'exposition, un jeune élève avait suspendu au milieu d'autres dessins le portrait du grand homme qui repose à Saint-Hélène. Le directeur de l'école, par un scrupule dont rirait aujourd'hui la police de Paris elle-même, croit devoir faire disparaître le redoutable portrait ; jusqu'à formelle autorisation de l'autorité compétente.

Un membre de l'autorité compétente, c'est-à-dire, de la régence, prend la chose au sérieux : il y a convocation, réunion, délibération ; et le conseil des échevins déclare à l'unanimité, que le portrait de Napoléon pourra être exposé. *Ch. M.*

Liège, le 27 octobre 1826.

A MM. les rédacteurs du journal Mathieu-Laensbergh.

Votre journal a fixé son attention particulière sur la bibliothèque de l'université, dont vous avez eu nécessairement de critiquer les règlements relatifs à l'usage des livres pour le public.

Désirant, dans l'intérêt de la vérité, éclairer ce public, que vous dites privé de l'avantage de pouvoir s'instruire par la lecture, je vous prie de recevoir ma lettre dans votre journal.

La bibliothèque est attachée à l'université par le gouvernement en vertu d'un *subside matériel de l'enseignement académique*. Voyez le titre de l'arrêté royal du 16 septembre 1826, sous le titre de règlement sur l'enseignement supérieur dans les provinces méridionales. Il résulte de tous les articles, n. 109 — 139 que la bibliothèque ainsi que les autres collections, cabinets et jardin botanique sont particulièrement créés dans l'intérêt des professeurs et des élèves de l'université. (Voyez part. Part. 136 et 137.) Néanmoins la bibliothèque a été de tout temps ouverte au public qui desire y consulter des ouvrages.

Mais le cabinet de lecture étant entièrement séparé de la bibliothèque, et les employés étant constamment occupés, ce qui empêche une surveillance stricte et continuelle il était nécessaire pour le bibliothécaire responsable (art. 135) de prendre des mesures pour empêcher que les ouvrages ne fussent emportés ou égarés, cela est plusieurs fois arrivé au commencement de l'université.

On exige donc de chaque étudiant la connaissance de son nom et de sa demeure (constatée par une carte lui délivrée à cet effet par les appariteurs) pour pouvoir le reconnaître et le trouver en cas de besoin ; les autres particuliers sont admis sans cette formalité s'ils sont connus du bibliothécaire, ou de quelqu'autre personne de l'université.

Y a-t-il quelque chose d'inconvenant dans de pareilles précautions ? Surtout dans une grande ville habitée par beaucoup d'étrangers. N'en est-il pas de même ailleurs ? Personne n'est admis au musée de Paris sans carte. A la bibliothèque royale à la vérité on ne prend pas cette précaution, mais elle serait inutile, car on lit dans les salles même, ou tous les livres sont renfermés dans des armoires à grillage, et où il y a un ou deux bedaux dans chaque salle.

Tout le monde doit donc approuver les usages établis à la bibliothèque de notre université, à moins qu'on ne veuille considérer la ville de Liège comme une petite ville, pensée sans doute bien éloignée de l'esprit des rédacteurs du *Mathieu Laensbergh*.

La critique, que la bibliothèque n'est pas ouverte à des heures de la journée, où il n'y a point de leçons, s'adresse entièrement à MM. les curateurs de l'université et à M. l'inspecteur général, auteur du règlement en vigueur ; dont la stricte observation a encore été récemment ordonnée par eux.

Je observe seulement qu'on ne peut pas exiger de deux employés, qui ne peuvent vivre du modique traitement dont ils jouissent, qu'ils passent toute leur journée à la bibliothèque. On peut lire beaucoup en quatre heures en hiver et en cinq en été ; ailleurs on n'accorde que deux ou trois heures par jour.

Du reste, c'est le gouvernement qui s'est réservé dans l'art. 116 du règlement le droit d'approuver les plans, que MM. les curateurs de l'université, auxquels le soin d'augmenter l'usage de la bibliothèque est spécialement confié, voudront adresser au département de l'instruction publique.

Agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération,
Le premier bibliothécaire de l'Université,
L. A. WARNOENIG.

Nous ajouterons peu de réflexions à la lettre de M. le bibliothécaire : elle confirme en général la justesse de nos observations. Elle prouve aussi que M. Warnoenig n'est pas l'auteur des mesures critiquées dans notre journal. Nous avions bien pensé en effet que de pareilles mesures étaient en dehors de ses attributions ; mais que les faits signalés résultent d'un arrêté royal, d'un règlement de MM. les curateurs ou de toute autre cause, il n'en est pas moins vrai qu'ils existent et qu'on a eu raison d'y trouver à redire.

Que si la bibliothèque a été de tous temps ouverte au public qui désire y consulter des ouvrages ; nos conjectures étaient donc bien fondées, notre correspondant a eu tort de les démentir, et nous sommes bien aises de saisir cette occasion d'informer le public que la bibliothèque de l'université lui est ouverte et qu'en vertu de la lettre de M. Warnoenig, il peut hardiment s'y présenter.

La Société d'encouragement pour l'instruction élémentaire dans la province de Namur, poursuit son ouvrage avec un zèle digne de tout éloge.

M. d'Omalius qui la préside vient en sa qualité de gouverneur adresser à tous les chefs d'administrations communales, une circulaire pleine de vues utiles, accompagnée d'une liste des ouvrages distribués cette année à l'époque de l'ouverture des cours. Nous vous prions, dit la circulaire, de la faire afficher dans l'école de votre commune, de veiller à ce qu'il y soit constamment à vue, et de la porter à la connaissance de vos administrés, afin que tous les pères de famille sachent que l'achat des livres pour l'instruction de leurs enfants ne nécessite annuellement qu'une dépense de :

12 centimes en 3 termes pour la classe inférieure ;
25 " en 5 " pour la classe moyenne ;
50 " en 6 " pour la classe supérieure. »

Au moyen de cette modique somme d'un f. 84c. payable ne 3 mois chaque paysan peut former sans la moindre gêne une petite bibliothèque qui pourra servir à toute sa famille, et qui sera composée des ouvrages suivants : Méthode pour apprendre à lire, 1re, 2me. et 3me. parties. — Lecture graduée, contenant des maximes, proverbes et sentences. — Premières connaissances et historiettes morales, ou petits livres du père Lami, par De Jussieu. — Histoire sainte, du même ; éléments de morale, par ***. — Arts et métiers, du même ; notions d'agriculture, par ***. — Éléments d'arithmétique, par Raingo, 1re. et 2me. parties. — Leçons de morale pratique, par Abel Dufresne, suivies du Bonhomme Richard, par E. Francklin. — Simon, ou le marchand forain, par De Jussieu, 1re. et 2me. partie. — Abrégé de la grammaire française de Lhomond, revu, corrigé et augmenté. — Cacographie rangée selon l'ordre grammatical, par Dubuisson.

Cette liste comprend aussi des ouvrages d'un prix un peu plus élevé, mais d'un choix excellent pour les jeunes gens qui peuvent consacrer plus de tems à leur instruction et pour ceux qui, sortis des écoles, voudraient continuer à se nourrir de saines lectures et acquérir des connaissances plus étendues.

M. le gouverneur engage MM. les bourgmestres à procurer à leurs communes, au moyen d'une légère dépense, la collection des ouvrages indiqués, et à les faire déposer dans les salles des écoles, où ils seront mis à la disposition des administrés désireux de s'instruire. Il engage de même les instituteurs à fixer des jours et des heures convenables pour des lectures en commun.

La province de Liège compte une société d'encouragement pour l'enseignement mutuel, une autre pour l'institut des sourds-muets, une troisième pour l'école industrielle : si par l'inspiration de quelque généreux citoyen, l'utile projet d'une société d'encouragement pour l'instruction élémentaire vient à se former parmi nous, nous croyons que la province de Liège en offrirait le modèle le plus facile comme la meilleure à suivre.

Ch. Rogier

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

On annonce la prochaine publication à Liège d'une feuille hebdomadaire destinée à l'amélioration physique, intellectuelle et morale des habitants de la campagne et les artisans des villes. Elle portera le nom de *Feuille Villageoise*, et sera écrite, disent les rédacteurs, avec la simplicité de langage que demande le genre de lecteurs auxquels elle s'adresse. Le seul d'une pareille entreprise suffit pour la recommander, et nous espérons au nouveau journal tout le succès qu'il est en droit d'espérer.

Ch. R.
Les *Jésuites modernes*, pour faire suite au mémoire de M. le comte de Montlosier ; par M. l'abbé Martial Marcot de la Roche Arnaud.

Après tant de déclamations inutiles et de sots pamphlets contre les jésuites, en voici un enfin qui a du moins le mérite de l'originalité. L'auteur, maître les secrets et les révéler à ses concitoyens qu'il croit prêts à le juger ; c'est un dévouement à la patrie, si nous prenons à la lettre les paroles de l'auteur ; c'est au moins ruse contre ruse. Approuver une conduite est chose assez difficile quand on ne connaît ni le personnage, ni ses motifs, que d'après ce qu'il dit lui-même. D'un autre côté, l'approbation ne serait pas moins téméraire ; car on peut concevoir une exaltation d'un noble cœur, qui oserait encourir le nom de traître pour servir son pays.

Quels que soient les motifs de l'auteur, quelles qu'aient été sa vie et ses liaisons avec les jésuites, son livre est un véritable service rendu à la France ; ce sont quatre-vingt de ses membres les plus élevés en dignité, et nommés ; leur naissance, leur vie, leur entrée dans la société, leur caractère, leurs talents, leurs emplois successifs dans l'ordre, rien est oublié.

Maintenant que nous connaissons ces chefs mystérieux de nos mystérieux ennemis, les voilà réduits à la même condition que nous ; aucune de leurs démarches ne peut plus nous échapper, et quand même ils voudraient fuir les regards en changeant de noms et de postes comme ils ont l'usage dans la compagnie ; quand même le général les rappellerait en France, ce qui serait déjà d'ailleurs une véritable ruine pour la France et leurs successeurs. Car tant que les jésuites s'obstineront à ne pas se dénoncer sans cesse, à cacher leurs doctrines, leurs projets, leurs secrets, quiconque aime la liberté doit s'attacher à eux, les surveiller, les dénoncer, mais à l'attention de tous les citoyens ; non point en les calomniant, mais en révélant leurs actes.

Et ce n'est point ici une inquisition odieuse que nous prêchons ; c'est la légitime défense : il n'y a pas non plus d'abus à craindre, car ces enquêtes toutes judiciaires et toutes morales que nous demandons ne substituerait jamais des invectives ou des outrages, le jésuite ne plairait comme un autre, et comme un autre il obtiendrait (Globe.)

La taxe du PAIN à Liège du samedi 28 octobre, est la même que celle de la semaine dernière.

SPECTACLE. — Dimanche 29 octobre, no. 5, du premier mois d'abonnement, la 2me. représentation de la *Forêt de Sénart*, opéra nouveau en 3 actes, musique de Rossini et Weber ; le *Parain*, comédie en un acte.

Très incessamment la reprise de la *Dame Blanche*, opéra en trois actes, ornés de décors et costumes neufs.

TEMPÉRATURE DU 28 OCTOBRE.

A 9 h. du mat., 10 d. au-dessus 0 ; à 3 h. après midi, 11 d. au-dessus.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

A l'occasion de la fête de Tilleur, le sieur G. Hiard, aux Trois Roses, donnera BAL dimanche et lundi, 5 et 6 novembre, l'entrée 50 cents par cavalier. (1220)

Dimanche et lundi on jettera une roue de DINDONS, chez Debeur, faubourg St. Gilles, aux Trois Roses.

Avec permission des autorités de la commune de Jupille.

Le sieur Grassini a l'honneur d'annoncer au public que dimanche 29 courant il donnera une représentation dans plusieurs genres, il passera par plusieurs tours d'adresse et d'agilité.

Le spectacle finira par les sauts de tonneaux.

On commencera à six heures du soir.

Ces exercices auront lieu à la grande Salle chez la V^o. Franck après il y aura BAL pour l'octave et la clôture de la fête. (1225)

AVIS AUX AMATEURS DE DANSE.

Seigne, a l'honneur de prévenir ses élèves et autres qu'il donne leçon à sa salle, depuis quatre heures après-dîner, jusqu'à huit, et le matin en ville. Les personnes qui voudront se perfectionner auront lieu d'être satisfaites de son mode d'enseignement.

Nota. Son épouse et sa fille indépendamment de la danse, enseignent aux jeunes demoiselles le maintien et la manière de se présenter en société. (1218)

Chez Parfondry, derrière l'Hôtel-de-Ville, on vient de recevoir des huîtres très-fraîches. (1042)

Tart, derrière l'Hôtel-de-Ville, recevra ce matin des huîtres anglaises très-fraîches.

J. F. Peret, rue Ste.-Ursule, à la Balance, vient de recevoir des huîtres anglaises de toute 1re. qualité, à 1 fl. 89 cents.

F. Hardy, derrière l'hôtel-de-ville, a reçu des huîtres anglaises très-fraîches

PIRNAY-GILON, marchand-tailleur, rue Vinave-d'Isle, n^o 601,

A l'honneur d'informer le public qu'il vient de recevoir un grand assortiment de draps, cuirs de laines, castorines, casémirs, péruviennes et zéphirs pour manteaux de dames des nuances les plus à la mode et du meilleur goût, tels que bronze-missolonghi, vert idem, coraly, emma, bronze-myrthe ; robin-des-bois, léocadie, longchamps, vert charles-dix, bleu souvenir, pensée, lord-byron, ypsilanti, carbonary et tourterelle.

Il a aussi reçu un grand nombre d'étoffes pour gilets du choix le plus distingué, telles que velours à la reine, frisé et coupé noir fin, façonné péruvien solitaire et raymond, épinglé noir solitaire et argent, raymond et or, noir plein, à millerets, épinglé noir ; polonaise, corinthienne, casemirs mouchetés, chamois, serin, circassiennes rayée, façonnée, saxonnelles mouchetées, drap royal noir, et toilette satinée pour gilet de dessous.

Il sera possesseur, sous huit jours, d'un habit et d'une redingote dite *abris galant*, sortant des ateliers de MM. Barde, de Paris, et Stolls et Co, de Londres ; le tout aux prix les plus modiques.

Ses ouvrages seront toujours des mieux soignés, et il espère par là continuer de mériter la faveur dont il est honoré. (1217)

() *Au magasin de soieries de Lyon*, A PRIX FIXE, place derrière la comédie, n. 713, J. Léonard a reçu les couleurs les plus nouvelles en marceline, gros de Naples, levantinne, satin, persanne, velours, schals longs, carrés, fichus, étoffes fines, ornemens d'églises : qu'il vend prix de fabrique. (968)

AU DÉPOT de schals cachemire, mérinos et nouveautés de Paris et Lyon, prix de fabrique, rue des Dominicains, n. 706, à Liège.

D. GENIN, négociant, vient d'arriver de Paris, avec un assortiment de schals cachemire Thibet mérinos, tant en longs qu'en carrés, à 1, 2 et 3 galeries, dessins nouveaux.

Mérinos français 9/4 large, pour robes et manteaux de dames, en toutes couleurs nouvelles, à des prix très-avantageux ; ils sont préférables sous tous les rapports, aux plus belles qualités de Saxe, et ils ne sont pas plus cher.

Gros de Naples, persanne, marceline, barège, unis et ombrés, fichus et écharpes, en tous genres, bas et mis-bas de soie noirs et blancs, pour hommes et pour dames, taffeta noir pour cravattes.

Il vient de recevoir un assortiment de circassiennes, en toutes couleurs nouvelles. (1224)

Jocassart-Chantraine au n^o 16, Pont-d'Ile, a reçu des parapluies en soie qu'il vend aux prix fixe, de fl. Pays-Bas, 9 50 c. 8 50, 8 et 7 50 c. ; ainsi que mérinos, schals à longue franche et socques ou chaussures, qui garantissent de l'humidité (1144)

() Mardi 7 novembre 1826 à neuf heures du matin, la commission des hospices civils de Liège, exposera en location dans la salle de ses séances, maison de Saint-Abraham, où l'on peut voir les conditions, le jardin des Orphelins, et deux autres jardins avec cabinets, situés sur la Fontaine.

On demande des APPRENTIS. S'adresser au bureau de cette feuille. (1220)

Sur les bruits qui ont couru que la belle terre de Jusleville près Spa était vendue; les héritiers de M. Fyon, font connaître que cette propriété est toujours à vendre, jusqu'au mois de mars prochain. Le gouvernement de S. M. en ayant autorisé la mise en loterie par décision du 19 avril dernier.

S'adresser chez M. Bouju, Mont-St-Martin à Liège. (1221)

Le mardi 7 novembre 1826, à dix heures du matin, M. de Grady, de la Neuville, fera vendre à son château de la Neuville sur Meuse, la coupe ordinaire de ses bois taillis, consistant en cinq à six bonniers métriques P.-B., essence de chêne, divisée en portions; plus différentes portions d'arbres, chênes, hêtres, ormes et bois blancs; le tout aux clauses et conditions ordinaires. (1216)

Vente de chênes et bois blancs, à Jehay.

Jeudi 9 novembre 1826, à dix heures du matin, M. le baron Vandenstein fera vendre aux enchères publiques dans le grand bois de Jehay, à proximité de la Meuse et d'un accès facile, quantité de marchés de chênes de la plus forte dimension, et ensuite un grand nombre de beaux bois blancs, d'une grande élévation, avoisinant le château de Jehay.

A crédit. (1215)

Lundi 6 novembre 1826, à une heure de relevée, MM. Dautrebande aîné et F. Delloye, maîtres de forge à Huy, geront vendre publiquement aux enchères, dans leur bois d'Anthoit, vingt-cinq portions de bois taillis d'environ un demi bonnier P. B, chacune; à la suite de cette vente, il sera procédé dans ledit bois à celle d'une forte quantité de beaux chênes croissant dans la coupe de taillis de l'an dernier. — Cette vente aura lieu dans ledit bois et sous la direction de Me. Farcy, notaire. A crédit. (1213)

Vente d'un beau taillis.

Le mercredi quinze novembre 1826, à dix heures du matin, le notaire Crousse vendra dans le bois de Flône, situé au bord de la Meuse, environ douze bonniers Pays-Bas de taillis superbes, divisés en plusieurs portions, essences chênes et charmes, coupes arrières, âgées de 32 ans.

Cette vente aura lieu à crédit et aux conditions à préfixer et à voir chez ledit notaire.

Ladite vente avait été abusivement annoncée pour le trente octobre. (1214)

() Lundi 30 octobre 1826, à une heure de relevée, chez le sieur Rodberg-Jourdan, aubergiste, au faubourg d'Amercœur, Liège, la Société charbonnière de la Petite-Foxhalle, à Herstal, fera vendre par le notaire Delvaux, quatorze bons chevaux propres au labour, roulages et autres usages. A crédit.

() Lundi 30 de ce mois, à deux heures de relevée, à la maison du Sr. Jupille, rue St. Séverin, à Liège, le notaire Pâque vendra aux enchères publiques, tous les outils d'un coutelier, consistant en soufflet, meules, tours, enclumes, bigorne, ténailles, marteaux, limes, etc. Argent comptant.

() Mardi 31 octobre 1826, à onze heures précises du matin, dans les chantiers des sieurs L. Delvaux, F. Doneux et sœur, sur Avroy, le notaire Delvaux vendra une très grande et belle partie de bois sciés, savoir: une très grande quantité de planches et quartiers de chêne de toute longueur, jusqu'à 4 1/2, 5, 6 et 6 1/2 aunes, fort sèches, propres à employer de suite; barreaux et feuilletts fort secs; planches, lattes et horrons de sapin; horrons de chêne, de poirier et d'orme de 78, 88 et 117 lignes d'épaisseur; une très grande quantité de wères, terrasses et posselets; une très grande partie de planches et lattes de bois blanc, planches et quartiers de hêtre, etc. Argent comptant.

(371) Le samedi 4 novembre prochain, à deux heures de relevée, il sera vendu aux enchères, par Me. Dusart, notaire à Liège, en son étude rue Féronstrée:

1° Deux maisons cotées 439 et 440, sises rue Hors-Château, à Liège, avec pompes, citernes, cours et bâtiments ayant servi à une brasserie, etc.

2° Un demi mansion de la fontaine St. Jean;

3° Un jardin dit cotillage, contenant 10 perches 899 palmes, situé faubourg St. Léonard, au lieu dit Haute-Leuze, tenu par le Sr. Jean-Joseph Courard;

4° Et une houblonnière de 21 perches 797 palmes, situé à Bressoux, au lieu dit Hapleu, tenue par le sieur Philippe Simonis.

Les deux maisons seront vendues séparément, ensuite ensemble. S'adresser audit notaire Dusart, pour connaître les conditions. Il y aura facilité pour le paiement.

Maison à louer, enseignée de l'Arbe d'Or, rue Sous la Petite Tour. S'y adresser. (1141)

Société de l'Union Belge et étrangère, d'assurance sur la vie et contre incendie.

La société garantit contre l'incendie (le feu du ciel compris) la valeur des propriétés mobilières et immobilières; elle paie tout dommage occasionné soit par la démolition des bâtiments pour arrêter les progrès du feu, soit par les secours portés à l'incendie.

Pour les églises, la prime est de 75 cents par mille florins, et pour un bâtiment ordinaire un florin par mille.

Quand l'assurance est faite pour sept années, la septième est gratuite, et l'assuré n'en partage pas moins dans les bénéfices sociaux, on espère que ces bénéfices pourront encore compenser la prime d'une année sur sept, et ainsi l'assuré ne paierait que cinq années pour sept, ce qui réduirait la prime annuelle pour les églises à 53 cents par mille florins, et pour une maison ordinaire à 72 cents; aucune autre compagnie ne présente cet avantage.

Les pertes et les dommages sont garantis et couverts par un capital social de quinze millions de florins.

Les opérations sur la vie consistent principalement en constitutions de capitaux ou rentes viagères, payables de suite, à un âge déterminé, ou après le décès des assurés, les primes sont établies d'après l'âge et à des taux très modérés.

La direction est établie à Bruxelles, rue des Dominicains, sect. 5, n. 757. Commissaires: MM. J. Crumpipen, H. Evonepoel, J. Herla, H. Mary, C. Carton de Familleux, Faider, directeur de l'enregistrement; C. Thiry, G. Beckmans, C. Greindl. — Administrateurs: MM. le baron Van Volden de Lombeke, F. Auspach, le baron G. de Mevius, Claessens-Moris, C. Renner, le baron F. de Vischer. Administrateur permanent, Ed. Mary; trésorier, M. L. Claessens; auditeurs nommés par les assurés, MM. de Wargny, Serkins et Vandencruyce.

S'adresser pour plus amples renseignements, et pour toute proposition d'assurances, aux agents de la Société, savoir:

À Liège, chez J. H. Demonceau, sur la Batte, n. 1093; à Huy, chez M. F. Honlet; à Oreye, chez M. A. Pestrat; à Waremme, chez M. V. Jacques; à Hannut, chez M. F. Defeneffe; à Herve, chez M. J. H. Dewandre; à Verviers, chez M. L. de Damseaux fils; à Limbourg, chez M. Buchez père; à Aubel, chez M. Henrotte; à Spa, chez M. Lezaack-Meuris; à Stavelot, chez M. A. Talbot. (1213)

() Vente d'Arbustes et d'Oignons.

J. B. Mertens, père, jardinier-fleuriste, membre de la société d'agriculture de Louvain, a l'honneur d'informer les amateurs qu'il fera vendre à l'enchère en la demeure de M. Bertrand, notaire, place St-Pierre, n. 851, le mardi 7 novembre, à 9 heures du matin et à deux heures de relevée, une superbe et superbe collection de plantes pour serre, orange, terre de bruyère, pleine terre, arbres et arbustes pour jardins anglais, ainsi qu'une grande collection d'oignons à fleurs, pour faire fleurir pendant l'hiver.

On commence par vendre les oignons.

L'on demande un domestique de la campagne, muni de bons certificats et connaissant un peu le jardinage, et également une servante. S'adresser rue Neuvice, n. 935, où l'on dira pour qui c'est. (1212)

A louer un appartement très bien meublé, place St. Lambert, chez Monsieur, tapissier. (1209)

() Une nourrice qui désirerait avoir en pension un nourrisson, peut s'adresser rue St. Jean en Isle n. 783.

L. Elias, négociant, place Saint-Lambert, n. 10, est chargé de la vente de plusieurs parties de lins filés, à des prix très avantageux. (1208)

(379) A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

Premier lot. Art 1 Une maison avec boutique, cour, appendices et dépendances, située à Liège place du Grand-Marché, commune, canton, arrondissement et province de Liège, portant le n. 15 et l'enseigne de la Pie, elle est construite en pierres de taille et couverte en ardoises.

Deuxième lot Art. 2 Une maison, appendices et dépendances, située à Liège, place du Grand-Marché, commune, canton, arrondissement et province de Liège, portant le n. 15 bis et l'enseigne du St. Esprit. Elle est construite en pierres de taille et couverte en ardoises.

La saisie de ces immeubles a été faite à la requête de M. Jean Joseph Redouté, ci-devant négociant, présentement sans profession, domicilié à Liège sur Avroy, sur François Daniel, négociant, demeurant à Liège, place du Grand-Marché, commune, canton et arrondissement de Liège, tant en propre que comme tuteur d'Anne Catherine Rosalie Jeannette Hubertine Guillemine, Jean François Joseph, Antoinette et François Daniel, ses enfants mineurs, par procès verbal de Mathieu Joseph Fissette, huissier, domicilié à Liège, en date du neuf octobre 1826, enregistré à Liège le onze dit, transcrit au bureau des hypothèques du Liège, le douze du même mois, vol. 29, n. 39; et au greffe du tribunal civil de première instance séant à Liège, le vingt dudit mois d'octobre, vol. 22, art. 71.

Copie entière dudit procès verbal de saisie a été remise avant l'enregistrement à Mr. le chevalier de Bex, échevin de la commune de Liège, et à Mr. Pierre Jean Louis Bernard de Loncin, greffier de la justice de paix du quartier de l'ouest de la commune de Liège, lesquels ont visé l'original.

La première publication du cahier des charges aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le quatre décembre mil huit cent vingt six, à dix heures du matin.

M. Pierre Joseph Vissoz, avoué près ledit tribunal, domicilié à Liège, rue Hors-Château, n. 455, et y patenté pour 1826, le 27 mai n. 373, 3e classe, occupe pour le poursuivant sur la présente saisie. Vissoz avoué.